



CONSEIL MUNICIPAL du 06 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 29/09/2025 s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU, le Maire.

Présents : Ludivine CAZENAVE, Pascale COLLART DUTILLEUL, Baudouin de LA RIVIERE, Jean-Marc DUBOUREAU, Alexis DURAND, Thierry FAYE, Alain JOUBERT, Sylvie PAPON, Stéphane PATEAU.

Absents : Mathieu BOUSSOUGANT, Zita DUBOIS, Élodie TEILLET, Didier THIBAUDEAU.

Représenté : Patrick de COURNUAUD par Jean-Marc DUBOUREAU.

Secrétaire de séance : Alexis DURAND.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 10 et constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2025 transmis pour lecture aux membres de l'assemblée, est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

1. Délibération : signature d'un protocole d'accord transactionnel avec le SMICVAL
2. Délibération : adhésion à la mission complémentaire du service retraites du CDG 33
3. Délibération : renouvellement de la convention relative à l'Agence Postale Communale
4. Présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Fronsadais
5. Questions diverses

1. Délibération : signature d'un protocole d'accord transactionnel avec le SMICVAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2129-1, L.2122-21 et L.2122-22 ;

Vu le Code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants relatifs à la transaction ;

Vu les dispositions statutaires du Syndicat mixte intercommunal de collecte et de valorisation (SMICVAL) ;

Vu le différend opposant la commune de Saint-Michel-de-Fronsac au SMICVAL relatif à la suppression de la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères ;

Vu le projet de protocole transactionnel annexé à la présente délibération ;

Considérant que les termes du protocole préservent l'intérêt de la Commune et des administrés en apportant le maintien de la collecte en porte-à-porte dans les conditions explicitement détaillées dans ledit projet de protocole ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix POUR) :

- **APPROUVE** le protocole transactionnel conclu avec le SMICVAL, annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel au nom de la commune, ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

2. Délibération : adhésion à la mission complémentaire du service retraites du CDG 33

Vu la délibération DE-00064-2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 18 décembre 2024, définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.

Le maire rappelle que le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL. Pour notre collectivité, cette participation annuelle s'élève à 60 € (soixante euros).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés (10 voix POUR) :

DÉCIDE

- d'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,
- de confier au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite,
- d'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

3. Délibération : renouvellement de la convention relative à l'Agence Postale Communale

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifiée, La Poste s'appuie sur un réseau d'au moins 17 000 points de contact.

C'est pourquoi La Poste a souhaité proposer aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la Commune et La Poste définissent ensemble au plan local, les modalités d'organisation d'une « La Poste Agence Communale ».

Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de La Poste, suivi par un établissement de rattachement, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste.

Dans le cadre du Contrat Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste et l'Association des Maires de France et l'État, une nouvelle convention a été négociée avec les modifications suivantes :

- Une durée de convention entre **1 et 9 ans** sans tacite reconduction,
- Une accessibilité horaires minimum de **12 H 00 par semaine**,
- **Une offre de service élargie** pour répondre aux besoins des habitants :
 - Proposition de services complémentaires (La Poste Mobile, tablette Ardoiz pour les séniors, dispositif « Veiller sur mes parents »)
 - Cette activité participe à une rémunération complémentaire de La Poste Agence dès le 1^{er} € réalisé.
- Une rémunération **valorisant l'activité** :
 - Une indemnité forfaitaire garantie valorisée annuellement par l'Observatoire National de Présence Postale (ONPP)
 - Si l'activité générée engendre un montant supérieur à l'indemnité forfaitaire garantie, la commune percevra une rémunération plus élevée.
- **Une formation** à distance plus accessible,
- **Un suivi annuel** pour faire un bilan et identifier des actions à mettre en œuvre pour améliorer le service. Cette rencontre réunira le Directeur de Secteur, le Maire de la commune et l'agent territorial assurant la gestion de La Poste Agence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 10 voix POUR) :

- **DÉCIDE de renouveler ladite convention pour une durée de 2 ans à partir du 03/11/2025.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec La Poste.**

4. Présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Fronsadais

Monsieur DUBOUREAU présente le rapport d'activité qui sera transmis par mail à l'ensemble des conseillers.

Il évoque ensuite les deux crèches (pouvant accueillir chacune 22 enfants) qui vont être maintenues dans un système associatif, sachant qu'une convention va être établie pour une durée de deux ans (2026 et 2027). Elle sera transmise par mail aux élus.

Il ajoute que l'école de musique de Galgon, en cours de travaux, sera opérationnelle à partir de février/mars 2026.

Concernant les digues, il indique qu'une procédure expérimentale va être étudiée par EPIDOR (gratuitement) et le bureau d'études TILIA accompagné par un cabinet d'avocat (financé par la CDC) afin de proposer aux services de l'État, un scénario d'expérimentation avant le 31/12/2025 en lieu et place des quatre scénarios initiaux.

5. Questions diverses

Monsieur le Maire évoque plusieurs sujets :

- Colombarium : le nouveau module de 6 cases a été installé et nous devrions finalement pouvoir bénéficier d'une subvention de 1 200 € environ dans le cadre de notre seconde demande de DETR 2025 grâce à la renonciation d'une subvention initialement allouée à une autre commune.
- Eglise : Monsieur le Maire a sollicité l'architecte Monsieur MARTIN afin qu'il relance l'entreprise CAZENAVE pour réaliser le trottoir en béton désactivé au pied de l'aile « sud » et ainsi finaliser la dernière tranche des travaux. Il présente le visuel du béton désactivé (8/14 concassé alluvionnaire) proposé par cette dernière, qui est validé.
- Aménagement d'un plateau ralentisseur sur RD 670 : l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres a eu lieu le 23/09/2025 en présence de Stéphane PATEAU, Jean-Marc DUBOUREAU et Monsieur RENAUD de la société AZIMUT.

Ce dernier est revenu cet après-midi pour présenter son analyse à Pascale COLLART DUTILLEUL et Jean-Marc DUBOUREAU, sur la base des critères suivants : 50 % (prix), 40 % (technique) et 10 % (délai).

Les trois offres les mieux-disantes sont celles de CMR, COLAS et ETR. Une réunion de la Commission « Aménagement Bourg » est planifiée le mardi 21/10/2025 à 18 H 00 afin d'analyser les trois offres revues par les entreprises précitées. La décision finale sera prise lors de la prochaine séance.

Ludivine CAZENAVE quitte la séance à 20 H 45.

- Borne incendie : il n'est pas possible de mettre en conformité le PEI n° 4 à Trepesson car il est impossible de changer le diamètre de la canalisation. Alexis DURAND suggère de supprimer cette borne définitivement. Monsieur le Maire ajoute que la borne n° 3 du bourg n'est pas adaptée au projet de restauration de la SCI GAUCHER s'agissant d'un projet considéré par le SDIS comme étant un collectif. La solution consisterait à remplacer la borne existante de débit insuffisant ou d'installer une bâche à eau sur la parcelle de la SCI, frais à sa charge, dans un but d'équité au même titre que la bâche à eau dans le cadre de la construction du hangar de la SCEA MASNET et l'enrochement réalisé par la SCI VERGNE pour la construction d'une habitation à Belloy, ces travaux ayant été pris en charge par les demandeurs.
- Bâche à eau : Monsieur le Maire suggère d'installer cette année, la bâche à eau vers le city park ou l'atelier communal et indique qu'il va étudier l'emplacement précis avec le SDEEG.
- Bancs : suite à la livraison des deux bancs, une demande de devis va être faite auprès de deux maçons pour l'installation de plots en béton permettant la fixation par scellement.
- Demande de location de la salle des fêtes : L'association ASTERIE dont le siège est à La Rivière, souhaite réserver notre salle municipale fin janvier 2026. S'agissant d'une association sur le RPI, le tarif « administrés » lui sera accordé.

Sylvie PAPON suggère de définir la date des vœux du Maire et du repas des ainés 2026. Les vœux du Maire auront lieu le **vendredi 16 janvier 2026 à 18 h 30**, sachant que la date du **07/02/2026 est arrêtée pour le repas des ainés**.

Thierry FAYE indique que la « Fête de la Saint-Michel » du 27/09/2025 organisée par le Comité des Fêtes a permis d'accueillir une soixantaine de personnes au concert dans l'église et qu'une soixantaine de personnes ont assisté à la représentation théâtrale le 04/10/2025. Il ajoute qu'une projection de film est prévue le 09 novembre 2025 à la salle des fêtes, au moment de l'exposition « Gabin-Belmondo-Delon » organisée par la bibliothèque intercommunale.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 04 novembre 2025 en raison du mardi 11/11 férié.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 20.

Jean-Marc DUBOUREAU,
Le maire

Alexis DURAND,
Le secrétaire de séance